

novembre 2009

## **LA FOIRE D'EMPOIGNE DES CHEQUES LIVRES !**

« Chèque » rime généralement avec « Fin de mois », récompense d'un dur labeur mensuel ou bien encore avec « Vacances », promesse d'instantanés tant attendus.

Cette année, pour les lycéens, les « chèques livres » furent :

### **« les Chèques-Galère » !**

Ces chèques, utilisables uniquement en librairie ou auprès d'une fédération de parents d'élèves pratiquant la bourse aux livres, sont destinés à financer en partie la collection de livres qu'un lycéen doit se procurer chaque année.

Leur valeur est de 2X35€ et permet l'acquisition d'ouvrages scolaires. Tout fonctionnait plutôt bien depuis 3 ans que la Région avait mis en place ce dispositif où les chèques livres étaient directement remis aux élèves lors de leur inscription dans leur lycée respectif.

Un grand merci à la Région : dans un souci d'une diffusion méliorative des dits « chèques livres » assortie d'un meilleur contrôle des coûts, fut mis en place un système nécessitant une sollicitation obligatoire par les familles de ces chèques livres en usant d'internet :

Quel imbroglio épouvantable ! Encore fallait-il posséder une adresse internet sans compter les difficultés du système mis en œuvre : Il a d'abord fallu en essayer les bugs, chaque parent a ensuite subi les affres de l'attente avec inquiétude (risque de perte de chèques par la poste) sans compter l'énergie incommensurable qu'ont dû développer les fédérations de parents d'élèves organisatrices des bourses aux livres afin de conseiller, guider, rassurer au mieux les parents.

Où en est-on à la deuxième quinzaine de septembre ? Certains lycéens ne sont toujours pas en possession de leurs livres du fait de chèques livres **FANTOMES** toujours pas reçus et là, c'est **inacceptable** !!!

Revenons donc à l'ancien système qui fonctionnait bien !

Ou alors, pourquoi ne pas envisager la **gratuité des livres**, pratique bien rôdée dans de nombreuses régions de France et de Navarre...

**Horaires Secrétariat  
FCPE 86**

**Lundi et jeudi  
14h-18h00**

**Mardi  
9h-13h30**

**Mercredi et  
vendredi  
9h-12h**

Ouyapacours : la FCPE au service de la cohérence éducative

**La FCPE 86 demande encore et toujours une meilleure école.** Nous attendons de notre système éducatif la cohérence nécessaire dans l'apprentissage des élèves. C'est pourquoi nous avons tant insisté sur la semaine de 4 jours et demi en continu, sur le report des cours d'une journée particulière dans l'année afin de garantir le nombre d'heures travaillées.

**Dans ce même esprit de qualité et de continuité du service, la FCPE lance son propre outil de recensement sur Internet : Ouyapacours.** Cet outil de recensement des heures de cours perdues va permettre à tous de comptabiliser puis d'analyser les dysfonctionnements devenus trop habituels du service public d'éducation.

Les parents d'élèves souhaitent vivement que les professeurs puissent accompagner des classes en sorties éducatives, que les professeurs bénéficient d'une formation continue au service d'une plus grande qualité de leur travail, que les enseignantes prennent le temps d'être mère, et même que les professeurs soignent, comme tout à chacun, leur santé. Toutes ces raisons ne doivent cependant pas entraîner comme c'est trop souvent le cas des pertes d'heures de cours.

**Il est temps que cesse ce que dénonce un rapport de l'Inspection générale de l'Education nationale :** chaque enfant perd une année de scolarité lorsque l'on fait la somme de toutes les heures de cours non assurées faute de remplacement des enseignants !

**Chaque parent d'élève pourra, sur le logiciel** Ouyapacours installé sur le site de la FCPE, signaler tout remplacement de cours non effectué. En fédérant les informations de tous, nous souhaitons engager le ministère sur la voie d'une profonde analyse des moyens réels mis en place pour l'apprentissage de tous. Isabelle Siroy, membre du CA et chargée de la communication.  
[contact-presse@fcpe86.org](mailto:contact-presse@fcpe86.org)

1er octobre 2009



**Un peu d'ordre pour le pont de l'Ascension 2010.**

La direction générale des services de l'Education Nationale reconnaissait il y a quelques jours la validité du combat de la FCPE 86 concernant la semaine des 4 jours. Ainsi comme nous l'avions démontré, le moins mauvais rythme est celui des 4 jours et demi en continu.

**La FCPE 86 se félicite aujourd'hui de la décision de Mme l'Inspecteur d'Académie reportant les cours du vendredi 14 mai 2010 au 04 novembre 2009.**

La FCPE 86 avait alerté l'Inspection sur ce sujet récurrent dès début juin ainsi que tous les autres partenaires de l'école.

La récupération sur une journée entière ne peut être, hélas, positionnée que sur cette trop longue période de première partie de l'année scolaire.

La FCPE 86 insiste donc sur une nécessaire concertation sur l'ensemble du calendrier scolaire, comprenant les rythmes naturels d'apprentissage des élèves ainsi que les incidences du rythme scolaire dans la société et inversement.

La FCPE 86 espère que la concertation départementale positivement aboutie cette année, trouvera un écho national. Nous souhaitons qu'elle serve de modèle pour 2011 afin d'intégrer le Pont de l'Ascension avant juin 2010. Isabelle Siroy, membre du CA et chargée de la communication.

[contact-presse@fcpe86.org](mailto:contact-presse@fcpe86.org)

25 septembre 2009

## ***La MDPH86 ! Qu'est-ce que c'est ? A quoi ça sert ?***

La **Maison Départementale des Personnes Handicapées 86** instruit les dossiers des personnes handicapées et les oriente en fonction de leur besoin.

Cela va de la simple reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) à l'orientation en établissement ou service médico-social, en passant par les accords pour les prestations de compensation (PCH).

Les dossiers adultes ou enfants sont traités indifféremment et ensemble en formation restreinte pour les procédures simplifiées (renouvellement ou RQTH simple) ou en formation plénière pour les autres demandes.

Certaines formations, telles que « orientation » et « AVS », sont spécifiquement consacrées aux élèves, le calendrier est fixé d'avance et ces dossiers ne peuvent être étudiés qu'à ces dates-là.

Les formations sont composées de représentants des administrations (CAF, CPAM, Conseil Général, DISS, Inspection Académique, Pôle Emploi, etc...) et d'associations (FCPE, Paralysés de France, Autisme Vienne, Dys, etc...). Les dossiers sont présentés sans exposition des pathologies personnelles sauf mention de la personne intéressée.

### ***Que fait la FCPE à la MDPH ?***

Si nous sommes particulièrement attentifs aux formations spécifiques « élèves », nous participons aussi à toutes les autres car y sont présentés des dossiers concernant des adultes et des enfants donc potentiellement des élèves.

### **Les formations spécifiques**

Elles concernent des enfants pouvant être scolarisés en milieu ordinaire ou non. Les demandes portent sur **un aménagement de poste scolaire** : ordinateur, logiciel particulier, ascenseur, table, tiers temps, etc. Pour d'autres il s'agira d'évaluer le temps de présence d'un **auxiliaire de vie scolaire** (AVS) en fonction des **besoins de l'élève** et non de l'enfant puisque ces assistants sont recrutés dans le stricte cadre scolaire et ne doivent pas en sortir.

Pour d'autres encore, nous aurons à étudier l'opportunité d'une **orientation** en établissement adapté. Le dossier doit être préparé avec l'enseignant référent de l'inspection académique, l'équipe éducative et la famille de l'élève.

Ce dossier est ensuite présenté à la **MDPH** qui l'étudiera avec l'équipe pluridisciplinaire, puis le présentera soit en formation simplifiée s'il y a accord sur la proposition, soit en plénière si c'est un premier dossier ou si la famille souhaite rencontrer les membres de la commission. Un avis motivé sera rendu, il sera ensuite signé et envoyé à la famille et à l'enseignant référent.

**Cette procédure est longue** et l'aménagement non garanti pour le jour de la rentrée scolaire, ce que nous croyons trop rapidement et à tort.

En effet, il faut savoir que la MDPH n'a pas pour fonction la mise en place des mesures accordées par elle, elle donne seulement son avis, que le traitement du dossier peut mettre des mois, qu'ensuite les demandes scolaires sont gérées par l'inspection académique en fonction des crédits qui lui sont alloués (toujours trop tardivement !) pour cela. C'est ainsi que les recrutements des AVS ne commencent que fin août pour le 2 septembre, difficile dans ces conditions de toujours trouver la personne qui corresponde à l'élève. On constate aussi que d'autres n'ont pas reçu le matériel adapté pour travailler, bien que les dossiers aient été montés au printemps.

Bref, même si pour la majorité tout se passe très bien, à la rentrée nous voyons arriver des familles catastrophées, ne sachant plus vers qui se tourner. Nous pouvons accompagner ces familles, à condition qu'elles se fassent connaître.

Nous sommes présents, les recours sont possibles s'il y a désaccord ou si les moyens accordés ne sont pas présents. L'important est de ne pas rester seul, **la FCPE est là pour accompagner tous les parents**, pour que la loi sur le handicap soit appliquée et que tous les enfants puissent accéder à l'enseignement en fonction de leur besoin.

Catherine Germain CA FCPE 86

## **Suite : La MDPH86 ! Qu'est-ce que c'est ? A quoi ça sert ?**

**Qu'est ce qu'un AVS ?** Auxiliaire de vie scolaire, il est là pour aider l'enfant en vue de son intégration en milieu scolaire ordinaire. Son rôle est de développer l'autonomie de l'élève, en prenant en compte les difficultés liées au handicap. Il peut être par exemple secrétaire, il peut aider à l'accompagnement à la socialisation, au besoin élémentaire d'hygiène, au déplacement. L'AVS peut se voir obligé(e) d'apprendre ou de développer des outils spécifiques. Et on peut souligner l'extrême dévouement de ces personnels dans une situation d'emploi pourtant précaire qui n'hésitent pas à donner de leur temps personnel pour se documenter sur le handicap et ses remédiations. L'AVS ne doit pas être affecté(e) à des tâches personnelles hors de l'établissement scolaire, la priorité restant à l'enseignement direct. L'aide aux devoirs est du ressort d'autres intervenants.

**Qu'est-ce que le tiers temps ?** Un temps supplémentaire accordé pour les devoirs surveillés et examens pour des élèves ayant des difficultés vis à vis de l'écrit (par exemple : enfant dit « dys », handicap moteur, sensoriel)

**Qu'est-ce qu'un aménagement ?** Un besoin d'ordinateur pour écrire, d'un mobilier adapté (chaise, table), accéder à un ascenseur pour monter aux étages, adaptation d'une épreuve nationale(handicap sensoriel ou moteur par exemple pour le sport ou les sciences)

\*  
\*\*

### **CONGRES DE NOVEMBRE 2009**

Notre congrès aura lieu le samedi 21 novembre.

Venez nombreux !

**Fédération des Conseils de Parents d'Elèves  
des écoles publiques de la Vienne**

18, rue de la Brouette  
BP 187  
86005 Poitiers Cedex  
Tél : 05.49.46.69.56

**e-mail : [fcpe86@wanadoo.fr](mailto:fcpe86@wanadoo.fr)**

**Site : [www.fcpe86.org](http://www.fcpe86.org)**